

Direction : Direction Générale

Secrétariat Général

REF : SECGEN2005037

Signataire : CAPC

OBJET :ZAC du Marcreux : approbation de l'avenant n°8 à la convention publique d'aménagement, participation de la collectivité inscrite au bilan prévisionnel de l'opération en 2004

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la convention publique d'aménagement de la ZAC du Marcreux confiée en 1989 à la SIDEDEC,

Vu le compte-rendu annuel de la ZAC du Marcreux présenté par la SIDEDEC pour l'année 2004 approuvé le 15/12/2005,

Vu le projet d'avenant n°8 à la convention publique d'aménagement,

A la majorité des membres du conseil, Mme GUILIANOTTI s'étant abstenue,

DELIBERE :

ARTICLE UN : Autorise le maire à signer l'avenant n°8 à la convention publique d'aménagement,

ARTICLE DEUX : Prend acte de la participation financière de la collectivité à l'opération inscrite dans le bilan prévisionnel arrêté au 31/12/2004 dont le montant s'élève à 4 299 456 € TTC à laquelle s'ajoute un montant de cession des voiries de 10 939 741 € TTC.

Le Maire